

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

119^{EME} REUNION

11 AVRIL 2008

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(CXIX)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 119^{ÈME} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 119^{ème} réunion tenue le 11 avril 2008, a adopté la décision qui suit sur le rapport de la Mission d'information sur les migrations des pasteurs nomades Mbororo, dépêchée en République démocratique du Congo (RDC), en République centrafricaine (RCA) au Soudan et au Cameroun, conformément à la décision PSC/PR/Comm(XCVII) de la 97^{ème} réunion du Conseil, tenue le 25 octobre 2007 :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Mission d'information sur les migrations des pasteurs nomades Mbororo [PSC/PR/2(CXIX)], ainsi que les communications des représentants de la République démocratique du Congo, la République du Soudan et la République du Cameroun;
2. **Se félicite** du bon déroulement de la Mission d'information et **remercie** les autorités politiques, administratives et autres des pays visités, ainsi que les agences des Nations unies, les organisations non-gouvernementales et autres structures rencontrées par la Mission, pour l'assistance et la coopération qu'elles lui ont apportées;
3. **Reconnait** la complexité des problèmes liés au phénomène des migrations transfrontalières des populations nomades Mbororo, et **souligne** la nécessité d'une approche régionale concertée, prenant en compte toutes les dimensions de la question, afin de trouver une solution appropriée ;
4. **Prend note** des recommandations de la Mission d'information, telles qu'énoncées dans son rapport. A cet égard, le Conseil apporte son plein appui à la tenue, dans les meilleurs délais et sous l'égide de l'UA, d'une réunion des pays concernés, avec la participation des différentes parties prenantes, le plutôt possible, en vue de promouvoir une approche concertée et régionale ;
5. **Demande** à la Commission, dans le cadre du Programme frontière de l'UA, et en relation avec les communautés économiques régionales, de faciliter le développement de programmes de coopération entre les Etats membres pour la gestion des mouvements migratoires transfrontaliers, en particulier ceux des pasteurs nomades ;
6. **Demande**, en outre, au Président de la Commission de continuer à suivre l'évolution de la question, y compris l'envoi de missions d'information périodiques dans les pays concernés et de lui rendre compte régulièrement ;
7. **Décide** de rester saisi de la question.